



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 20 novembre 2019
N°2019_39802_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Pratiques culturelles en viticulture en 2019 » (Pk Viti 2019)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Opportunité : avis favorable émis le 23 mars 2019, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2019 (commission «Agriculture»)

Descriptif de l'opération

Cette enquête fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et 2013, et phytosanitaires de 2011 et 2016. Elle s'inscrit dans le plan d'action Ecophyto 2018 du ministère en charge de l'agriculture, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides à horizon 2025.

Elle a pour objectif de décrire les pratiques culturelles et d'exploitation des viticulteurs afin de produire et de suivre des indicateurs de pression phytosanitaire dans le secteur de la vigne, et ceci selon deux axes : reconstitution de l'itinéraire technique suivi pour la vigne et usage des produits phytosanitaires.

Cette enquête répond au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides et apporte des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'action mis en oeuvre dans le cadre de la directive européenne dite « Nitrates ».

L'unité de collecte est la parcelle. Seules sont concernées les exploitations ayant des surfaces en vigne pour la production de vin. L'enquête est réalisée dans les principaux bassins de production viticole et son champ géographique est déterminé par vignoble ou regroupement de vignobles. Ce champ géographique s'est progressivement enrichi de nouveaux bassins au fil des différents millésimes de l'enquête. Ainsi, l'enquête sur les pratiques phytosanitaires de 2016 portait sur 21 bassins viticoles : Alsace, Beaujolais, Bordelais, Bouches-du-Rhône, Bourgogne, Bugey-Savoie, Cahors, Champagne, Charentes, Cher, Corse, Côtes-du-Rhône Nord, Côtes-du-Rhône Sud, Dordogne, Gaillac, Gers, Languedoc-Roussillon, Lot-et-Garonne, Provence Var Vaucluse, Pyrénées-Orientales, Val de Loire. L'intégration d'un nouveau bassin est également à l'étude, le Jura, portant à 22 le nombre de bassins viticoles qui seraient enquêtés par PK Viti 2019.

La collecte réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs est prévue entre janvier et avril 2020. L'interrogation, d'une durée d'1 heure trente environ, est faite auprès de l'exploitant agricole.

L'enquête sera reconduite environ tous les 5 ans.

Un comité des utilisateurs a été constitué pour examiner le questionnaire de l'enquête et échanger sur les utilisations des données. Il comprend des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, des instituts de recherche et des organisations professionnelles agricoles. Par ailleurs, un comité de pilotage regroupe notamment des représentants des services du ministère de l'Agriculture (en particulier la direction générale de l'alimentation en charge de la mise en oeuvre du plan Ecophyto 2018 et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises), des services du ministère en charge de l'environnement, et de l'Agence française pour la Biodiversité, cofinanceur de l'enquête. Ce comité se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

La diffusion des premiers résultats est prévue au 1er semestre 2021. Ils permettront la mise à jour des données dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Les résultats de cette enquête pourront être utilisés pour établir des indicateurs sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en viticulture.

~~~

*Justification de l'obligation : L'enquête sur les pratiques culturales en viticulture répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement CE n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation du plan Ecophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.*

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

Remarques générales

Le Comité du label prend note du calendrier qui inaugure le nouveau dispositif d'enquêtes « Pratiques culturales » dans lequel il n'y aura plus qu'une seule enquête complète « PK » tous les 5 ans, l'enquête « Phyto » menée jusqu'à présent entre deux enquêtes lourdes étant supprimée. L'objectif de ce nouveau dispositif est notamment d'alléger la charge de collecte tout en continuant de répondre au règlement européen qui exige une transmission de résultats tous les 5 ans.

Le Comité du label émet cependant des regrets quant à ce passage au rythme quinquennal des enquêtes, compte tenu du contexte politique relatif à l'environnement et, notamment, du troisième plan Eco phyto dans lequel s'inscrit l'enquête, dont le suivi pourra demander des échéances plus rapprochées.

Le Comité du label prend acte des projets de mesures alternatives qui pourraient se substituer partiellement à l'enquête « Phyto », visant à fournir annuellement des estimations des Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT), en recourant à la mobilisation de données privées extraites des logiciels de gestion parcellaire relatives aux pratiques phytosanitaires, telles que saisies par les exploitants viticoles.

Le Comité du label encourage la mise en place des travaux de ce projet qui devront débuter dès le quatrième trimestre 2019 et qui nécessiteront des expérimentations : tests sur le contenu des logiciels auprès des agriculteurs, discussions avec les éditeurs de logiciels, comparaisons des données des logiciels avec celles collectées via les enquêtes PK...

Le Comité du label précise que le label accordé ne couvre pas la récupération et l'exploitation de ces données privées.

A l'issue de ces travaux, dans l'hypothèse de résultats satisfaisants, le service sera invité à en présenter les conclusions ainsi que le projet de mise en place de cette nouvelle opération statistique, telle qu'elle en résultera, devant le Comité du label et/ou le Cnis.

Diffusion

Le Comité du label rappelle que la priorité est la diffusion des premiers résultats, avant la mise à disposition des fichiers au CASD (qui doit suivre peu de temps après).

Concertation

Le Comité du label suggère au service d'inviter l'Agence française pour la biodiversité (AFB), cofinanceur de l'enquête, dans ses instances de concertation.

Méthodologie

Le Comité salue la qualité des travaux menés conjointement avec les Douanes qui ont permis une amélioration du Casier Viticole Informatisé (CVI) dont la version actuelle, finalisée au premier semestre 2019, présente la qualité adéquate pour servir de base de sondage pour le tirage de l'échantillon PK-Viti 2019. Il prend note du fait que cette nouvelle version n'est pas opérationnelle pour la Champagne.

Le Comité du label prend acte des arguments du service pour l'abandon de l'ancienne option d'un tirage à deux degrés (avec un premier degré au niveau des exploitations),

Le Comité du label prend acte de l'argument du service relatif à l'abandon d'un panel rotatif, compte tenu du fait qu'au fil du temps la disparition d'unités contraindrait à des ajustements entre deux enquêtes pour maintenir la taille de l'échantillon. Le Comité prend acte du choix de retenir un seuil uniforme, soit 80, pour définir les exploitations Bio (Exploitations Viti-vinicoles ayant au moins 80 % de leur surface viticole en bio).

Le Comité du label suggère un enrichissement des variables de calage, notamment par l'introduction de la variable « cépage »).

Protocole de collecte

Lettres-avis

Le Comité du label prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte par le service.

Compte tenu du taux de réponse élevé, le Comité prend acte du non-recours au contentieux et de la non-référence dans le cartouche à la possibilité d'amendes.

Le Comité suggère au service de faire une analyse ex-post des temps de réponse.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « **Pratiques culturelles en viticulture en 2019 (Pk Viti 2019)** » pour l'année 2020 et il propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2020

**Enquête Agriculture
Avis de conformité
Enquête obligatoire**

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH